

A-2023-007

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de conduite entre chambre télécom et poteau, sur la rue des Lilas, par l'entreprise ETE Réseaux située à Orthez (Pyrénées-Atlantiques), 650 Avenue Marcel Paul, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mardi 14 février 2023 au mardi 28 février 2023, de 8 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores en raison d'un empiètement sur la chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans la rue des Lilas.

Article 2 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

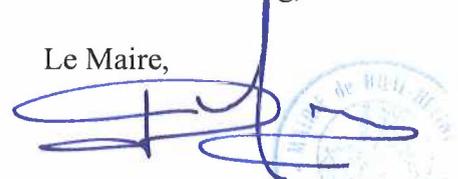
Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de ETE Réseaux située à Orthez (Pyrénées-Atlantiques), 650 Avenue Marcel Paul

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur WILMOT Yannick, ETE Réseaux située à Orthez (Pyrénées-Atlantiques), 650 Avenue Marcel Paul
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay

Fait à Boeil-Bezing, le 6 février 2023

Le Maire,


Marc DUFAU

